

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
jeudi 21 septembre 2023  
**N° CP-2023-7-12-15**  
**N° applicatif 6962**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service des sports

### **SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE**

Résumé : Il vous est proposé dans le présent rapport de voter, au titre du sport scolaire, un soutien à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace) et aux Services Départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Bas-Rhin (SDUNSS67) et du Haut-Rhin (SDUNSS 68), ainsi qu'au Cercle de Voile de Mulhouse (CVM).

Le montant total des subventions de fonctionnement à attribuer s'élève à 191 235 € et se répartit comme suit :

- 92 883 € à l'UNSS 67, 70 676 € à l'UNSS 68 et 17 676 € à l'UGSEL Alsace ;
- 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse.

La politique sportive alsacienne adoptée le 6 février 2023 affiche l'ambition de développer les sports de nature, d'amplifier la pratique sportive pour tous, de donner envie à tous de faire du sport, de contribuer à préserver la santé par le sport et de faire rayonner l'Alsace par le soutien aux clubs d'excellence et aux grands événements sportifs.

Parmi les dispositifs adoptés lors de cette séance plénière, figure le soutien au sport scolaire et aux sections sportives des collèges alsaciens.

Ce rapport propose donc d'attribuer plusieurs subventions de fonctionnement à destination d'associations qui œuvrent au bénéfice du sport scolaire.

#### **I. Partenariat avec les services départementaux de l'UNSS\*67, l'UNSS\* 68, et avec l'UGSEL\*\* Alsace**

Interlocuteurs privilégiés de la Collectivité, les services départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre d'Alsace (UGSEL Alsace) œuvrent pour le développement de la pratique sportive en collège. Ils sont aussi des « courroies de transmission » à l'égard des associations sportives des collèges alsaciens et permettent de développer des projets correspondants aux priorités de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le partenariat avec les services départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de l'UNSS et avec l'UGSEL Alsace est fondé sur un soutien annuel en 3 points :

- **Une aide calculée en fonction du nombre de jeunes licenciés collégiens UNSS et UGSEL** : Pour l'année scolaire 2022/2023, la Collectivité européenne d'Alsace attribue une subvention de 3 € par collégien licencié UNSS ou UGSEL,

- **Une aide pour les déplacements en compétitions scolaires UNSS et UGSEL** : Pour l'année scolaire 2022/2023, la Collectivité européenne d'Alsace attribue une subvention représentant 25% des dépenses occasionnées par les déplacements en compétitions (district, interdistrict, départemental, académique, excellence et Championnat de France).

- **Le soutien au fonctionnement administratif des services départementaux de l'UNSS 67, de l'UNSS 68 et de l'UGSEL** au titre de la mise en œuvre d'un programme d'actions.

La mise en œuvre des partenariats :

Les conventions de partenariat à conclure encadrent les modalités d'octroi et de versement des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que les engagements réciproques des parties (annexes 2,3,4 au présent rapport).

Les services départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin de l'UNSS et l'UGSEL Alsace sont expressément autorisés, en vertu de la dérogation prévue à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à reverser tout ou partie de ces subventions aux associations sportives des collèges relevant de leur compétence et en appliquant les montants forfaitaires d'aides susmentionnées, sur la base du nombre de licences déclarées dans chaque demande de soutien par chacune de ces associations sportives d'une part, et sur la base des dépenses de transport déclarées par chacune des associations sportives d'autre part.

Les montants fléchés sur ces différents axes seront répartis entre les deux services départementaux de l'UNSS 67 et 68 et l'UGSEL Alsace dans le cadre d'une enveloppe financière fermée en fonction des justificatifs transmis (annexes 6,7,8,9,10,11 au présent rapport).

*Focus : Olympiades de la Nature :*

Par ailleurs, en 2023, l'UNSS 67 et l'UNSS 68 ont organisé les premières « Olympiades de la nature », intitulées jusqu'à présent dans le Haut-Rhin « Pass'Sport Aventure des Collèges » et dans le Bas-Rhin, « Défis Nature ».

Elles ont eu lieu en mai et juin 2023 dans chacun des 25 districts de l'UNSS dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives de pleine nature auprès des collégiens.

Cette manifestation mobilise chaque année un nombre important d'élèves (2 200 collégiens licenciés de l'UNSS en Alsace) et met en valeur, dans toute l'Alsace, les richesses et beautés naturelles locales.

Un soutien de 10 000 € est alloué à chacun des services départementaux de l'UNSS pour un montant total de 20 000 €.

En conclusion, pour la période 2022/2023, il est proposé de verser, au titre du soutien au sport scolaire, un montant global de subvention de 181 235 € (annexe financière 1) à l'UGSEL Alsace, au Service départemental du Bas-Rhin de l'UNSS et au Service départemental du Haut-Rhin de l'UNSS pour leur fonctionnement et les actions menées en Alsace par les associations sportives des collèges dont les montants sont détaillés comme suit :

- 17 676 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace), qui se décompose comme suit :
  - ✓ 4 500 € pour la subvention annuelle fonctionnement et les actions menées,
  - ✓ 9 540 € pour l'aide à la licence scolaire pour 3 180 licenciés,
  - ✓ 3 636 € pour l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires,
  
- 92 883 € au Service départemental du Bas-Rhin de l'UNSS, qui se décompose comme suit :
  - ✓ 10 500 € pour la subvention annuelle fonctionnement et les actions menées,
  - ✓ 46 911 € pour l'aide à la licence scolaire pour 15 637 licenciés,
  - ✓ 25 472 € pour l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires,
  - ✓ 10 000 € pour l'organisation des Olympiades de la Nature,
  
- 70 676 € au Service départemental du Haut-Rhin de l'UNSS, qui se décompose comme suit :
  - ✓ 5 500 € pour la subvention annuelle fonctionnement et les actions menées,
  - ✓ 35 631 € pour l'aide à la licence scolaire pour 11 877 licenciés,
  - ✓ 19 545 € pour l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires,
  - ✓ 10 000 € pour l'organisation des Olympiades de la Nature,

## **II. Le Cercle de Voile de Mulhouse**

Le Cercle de Voile de Mulhouse organise chaque année des classes de voile qui sont soutenues par le Département du Haut-Rhin depuis 1998.

Depuis 2017, ce soutien est réservé aux seules classes de collégiens et aux instituts médico-éducatifs (IME) qui pratiquent la voile sur le plan d'eau de REININGUE. La participation journée/élève est fixée à 10 €.

Ainsi la somme de **10 000 €**, correspondant à 1 000 journées /élève, est prévue pour ce dispositif. Au titre de l'année scolaire 2022/2023, le Cercle de voile de Mulhouse a organisé à destination des collégiens et des instituts médico-éducatifs haut-rhinois 1 192 journées/élèves. Le déploiement de l'organisation des classes de voile dans le Bas-Rhin est en cours de réflexion.

Le soutien financier fait l'objet chaque année d'une convention de partenariat avec le Cercle de Voile de Mulhouse qui définit les modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement (annexe 5).

En conclusion, il vous est proposé :

- de fixer à 3 € l'aide à la licence scolaire UNSS et UGSEL et-la participation de la Collectivité européenne d'Alsace pour les frais de déplacements en compétitions scolaires à 25 % des dépenses occasionnées pour l'année 2022/2023,
- d'allouer pour la période 2022/2023, un montant global de subvention de fonctionnement de 181 235 € à l'UGSEL Alsace, au Service départemental du Bas-Rhin de l'UNSS, au Service départemental du Haut-Rhin de l'UNSS pour leur fonctionnement et les actions menées en Alsace dont les montants sont détaillés comme suit en annexe financière 1, et en annexes 6, 7, 8, 9, 10, 11 du présent rapport :

- 17 676 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace).
- 92 883 € au Service départemental du Bas-Rhin de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).
- 70 676 € au Service départemental du Haut-Rhin de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).
  
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse pour les journées de voile réalisées au titre de l'année scolaire 2022/2023 (annexe financière 1) ;
  
- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec l'UGSEL Alsace, le Service départemental du Bas-Rhin de l'UNSS, le Service départemental du Haut-Rhin de l'UNSS et le Cercle de Voile de Mulhouse (CVM) en annexes 2, 3, 4, 5 au présent rapport ;
  
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation suivante :
  - Opération/tranche P208O007T80 SPORT SCOLAIRE – Natana 1120 – 65 - 65748-282, pour les subventions à l'UGSEL Alsace, au Service départemental du Bas-Rhin de l'UNSS, au Service départemental du Haut-Rhin de l'UNSS et au Cercle de Voile ;
  
- de préciser que les subventions de fonctionnement seront versées en une seule fois à l'UGSEL Alsace, aux Services départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de l'UNSS et au Cercle de Voile de MULHOUSE selon les modalités prévues par les conventions de partenariat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.